



pour notre environnement

**ARRETE N°SYG/22-34**  
portant tableau définitif d'avancement de grade  
**REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président du SYGOM,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 15 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Prénom et Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
Mme DELACOUR Agnès	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2022

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au SYGOM.

Les Andelys, le 21 janvier 2022

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président

Thibaut BEAUTE

